



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

FINANCES LOCALES

- Décision Modificative n°1 sur le budget communal 2026 : Virement de crédits à l'intérieur d'une même section ;
- Décision Modificative n°2 sur le budget communal 2026 : Opérations d'ordre entre sections ;
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association USSF Rugby et à l'association USSF Football pour leur participation à la fête locale ;
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association USSF Pétanque pour sa participation à la journée guinguette 2026 ;
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2026 ;
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois ;
- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies » ;
- SDEHG : Délibération de principe pour la réalisation des petits travaux urgents pendant toute la durée du mandat ;
- Approbation du projet de réhabilitation de la clôture du cimetière du centre-bourg et demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Approbation du projet de remplacement des moteurs de tintements des cloches de l'église du centre-bourg et demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Approbation du projet de remplacement de 3 appareils vétustes quartier Graouet par le Syndicat Département d'Energie de la Haute-Garonne (5BW65).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Désignation du correspondant incendie et secours.

FONCTION PUBLIQUE

- Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- Mise à jour du tableau des effectifs.

URBANISME

- Délibération prescrivant la modification n° 4 du PLU approuvé le 24 juin 2014.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 43-2026/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FINANCES LOCALES DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL VIREMENT DE CREDITS A L'INTERIEUR DUNE MÊME SECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les crédits nécessaires au remboursement des différents emprunts, pour un montant de 150 800 €, ont été inscrits en dépenses à l'article 1641 « Emprunts en euros » de la section d'investissement lors de l'approbation du budget prévisionnel 2026.

Les appels de fonds des établissements bancaires s'élevant pour l'année 2026 à 150 857,81 €, il convient d'abonder, pour insuffisance de provision, l'article 1641 depuis l'article 2131 « Bâtiments publics ».

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes sur le budget communal 2026 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	BP2026	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 21 / Article 2131 Bâtiments publics	223 000	- 57,81	222 942,19
Chapitre 16 / Article 1641 Emprunts en euros	150 800	57,81	150 857,81

Le total des dépenses d'investissement après modifications reste à 720 014,16 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 031-213104813-20260925-43_2026-BF



Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 44-2026/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FINANCES LOCALES DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la mise en œuvre de l'assurance dommage-ouvrage au titre des travaux à reprendre sur le complexe scolaire élémentaire, la commune a été indemnisée pour un montant de 121 243,84 € par la société AXA.

Dans le cadre du traitement comptable du sinistre cette somme a été affectée en recettes à l'article 75888 de la section de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2026 et les factures émises par les sociétés qui sont intervenues pour la réalisation des travaux ont été réglées en dépenses depuis le chapitre 2131 de la section d'investissement, comme il est d'usage lorsque les frais constituent une source d'amélioration prolongeant la durée d'utilisation du bien immobilier.

S'agissant de travaux de réparation sur ouvrages existants, la Trésorerie de Carbonne a demandé à la commune d'imputer les travaux réalisés en dépenses au chapitre 023 de la section de fonctionnement, et plus précisément à la subdivision 615221 « entretien et réparations sur biens immobiliers-bâtiments publics ».

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses. Il précise que les crédits actuellement inscrits au chapitre 021 immobilisations corporelles ne seront pas totalement consommés et peuvent redéployés au chapitre 023 immobilisation en cours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes sur le budget communal 2026 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	BP2026	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	496 000,00	- 121 243,84	374 756,16

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	BP2026	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 21 /Article 2131 Bâtiments publics	222 942,19	- 121 243,84	101 698,35

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	BP2026	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	496 000,00	-121 243,84	374 756,16
Chapitre 011 /Article 615221 Entretien, réparations de bâtiments publics	16000	121 243,84	137 243,84

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus.

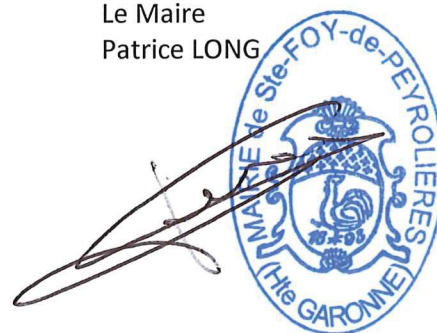
VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
 Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 45-2026/7.5 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FINANCES LOCALES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USSF RUGBY ET A L'ASSOCIATION USSF FOOTBALL POUR LEUR PARTICIPATION A LA FÊTE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les associations USSF Rugby et USSF Football se sont pleinement investies dans l'organisation de la dernière fête locale qui s'est tenue le week-end des 11, 12 et 13 septembre dernier.

L'USFF Rugby s'est notamment impliquée dans la venue des bandas, dans la location d'une chambre froide utilisée par l'ensemble des partenaires y compris la commune et plus généralement dans l'animation de la fête.

L'USFF Football de son côté a pris à sa charge l'orchestre et fait sienne de régler tous les frais annexes de la prestation (SACEM...) tout en participant très largement à l'animation festive de la manifestation.

Afin de soutenir financièrement ces deux associations qui ont grandement contribué à la réussite de la fête, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € pour l'USFF Rugby et de 900 € pour l'USFF Football.

Il rappelle que le montant initial de la réserve associative avait été fixé par délibération 32-2026 du 24 avril 2026 à 4 194 € et que ce montant avait été diminué de 800 € suite au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Fidésiaades en juillet dernier.

Après le versement de ces subventions exceptionnelles, le montant de la réserve associative serait ainsi porté à 1 844 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de ces subventions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association « USSF Rugby » ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association « USSF Football » ;
- **DE PORTER** le montant de la réserve associative 2026 à 1 844 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	---

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 46-2026/7.5 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FINANCES LOCALES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USSF PETANQUE POUR SA PARTICIPATION A LA JOURNEE GUINGUETTE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'association USSF Pétanque s'est pleinement investie dans l'organisation de la journée guinguette qui a eu lieu en juin dernier en participant notamment à l'animation et à la logistique de l'évènement.

Afin de soutenir financièrement cette association Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Il rappelle que le montant initial de la réserve associative a été fixé par délibération 32-2026 du 24 avril 2026 à 4 194 €, que ce montant a été diminué de 800 € en juillet dernier et à nouveau diminué de 1 550 € dans la précédente délibération.

Après le versement de cette subvention exceptionnelle, le montant de la réserve associative serait ainsi porté à 1 644 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « USSF Pétanque » ;
- **DE PORTER** le montant de la réserve associative 2026 à 1 644 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

Berger
Levisault

ID : 031-213104813-20260925-46_2026-BF

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 47-2026/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT) ET DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes-membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (majorité prévue à l'article L5211-5 du CGCT 1er alinéa du II).

Lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) qui s'est réunie le 25 juin 2026 pour approuver la participation des communes à la mutualisation de l'outil CMAGIC et à l'optimisation des bases fiscales des ménages propose dans son rapport de fixer la participation de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières en 2026 à 2 208 € dont 1 050 € au titre de la mutualisation du logiciel et 1 158 € au titre de l'optimisation fiscale proposée par la société ECOFINANCE.

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations des conseils municipaux des communes membres intéressées.

S'agissant d'un engagement pris par la majorité précédente, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller municipal de se positionner sur ce rapport et sur le montant de l'attribution de compensation 2026.

Il indique pour sa part que la participation des communes à la mutualisation de l'outil CMAGIC d'optimisation des bases fiscales des ménages devrait être regardée comme une prestation de service mutualisable et non comme un élément intégrable à l'attribution de compensation, la communauté de communes Cœur de Garonne ne disposant pas du transfert de cette compétence.

Plus précisément et nonobstant le fait que cette optimisation des bases fiscales demeure de la compétence exclusive de la DGFIP dans sa mise en œuvre, cette administration disposant elle-même d'un outil informatique comparable au logiciel CMAGIC, Monsieur le Maire ajoute que, selon lui, la proposition de la communauté de communes Cœur de Garonne de faire appel à une société tiers devrait s'analyser exclusivement comme une offre de service mutualisable hors cadre réglementaire de la CLECT.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette question.

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 25 juin 2026,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE** acte de la transmission du rapport de la CLECT du 25 juin 2026,
- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 25 juin 2026,
- **D'APPROUVER** la modification du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2026,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, au comptable de la collectivité et à Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne.

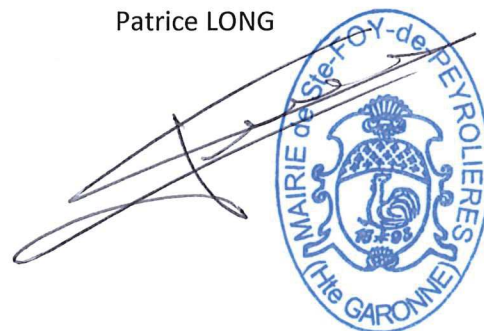
VOTE	Pour :	4	(2+2) Sylvie DUPIN – François VIVES – Sylvie DUPIN pour Isabelle BANACHE – François VIVES pour Véronique PORTE
	Contre :	0	
	Abstention :	15	(13+2) Patrice LONG - Gérard ROLLAND – Franck FELDMANN – Marie-Noëlle VISE – Nathalie ANDRÉO – Ange-Marie ANDUGAR – Angélique BOUVIER – Jean-Marc DELPECH – Julie DUPONT – Jacques ESTIBALS – Roland GALY – Angélique OLIVIER – Richard VIGIER – Angélique BOUVIER pour Christian CLERE – Julie DUPONT pour Amandine DOOM

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 48-2026/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FINANCES LOCALES CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues

de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

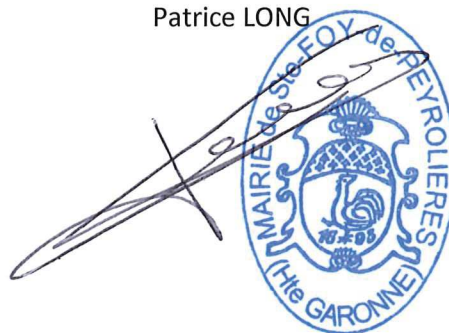
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 49-2026/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FINANCES LOCALES DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE CONSIDERER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	---

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 50-2026/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FINANCES LOCALES SDEHG : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DES PETITS TRAVAUX URGENTS PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - De présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **DE PRÉCISER** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

Berger
Levisault

ID : 031-213104813-20260925-50_2026-DE

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

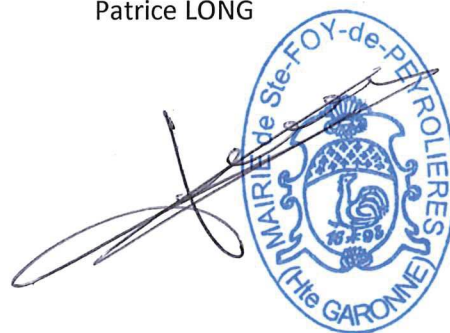
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 51-2026/7.5 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DE LA CLOTURE DU CIMETIERE DU CENTRE-BOURG ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la clôture bordant la partie basse du cimetière communal du centre-bourg est très abîmée et qu'elle nécessite un remplacement.

La commune a donc sollicité plusieurs sociétés pour établir des devis en vue de son remplacement.

Le devis établi par la SARL TAFANEL Travaux, domiciliée 10 boulevard de Sourdeval à Saint-Lys (31470), s'est avéré le moins-disant pour un montant de 4 186 € HT (5 023 € TTC) correspondant à la pose et à la fourniture d'une clôture en panneaux rigides occultés de 1,70 m de hauteur sur 48 mètres linéaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum en vigueur pour aider la commune à financer cet investissement.

Le plan de financement HT pourrait donc s'établir comme suit :

- Participation communale : 2 511,60 €
- Subvention départementale : 1 674,40 € correspondant à 40% du montant HT la dépense engagée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le remplacement de cette clôture, d'approuver le plan de financement proposé et de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux maximum applicable en la matière (40% du montant HT de la dépense).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le remplacement de la clôture du cimetière communal du centre-bourg ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux maximum de 40% du montant HT de la dépense ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

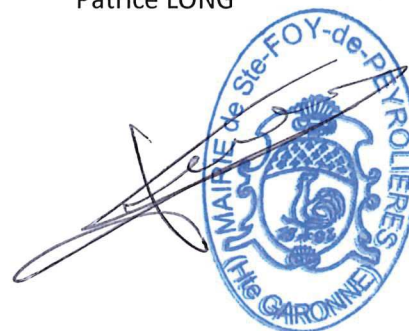
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 52-2026/7.5 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES MOTEURS DE TINTEMENTS DES CLOCHES DE L'ÉGLISE DU CENTRE-BOURG ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la visite périodique de l'installation campanaire de l'église du centre-bourg effectuée par la société BODET le 11 mai dernier, les moteurs de tintements des cloches 2 et 3 sont déclarés hors service et ne peuvent pas être réparés. Leur remplacement est ainsi rendu indispensable pour permettre le bon fonctionnement de tous les carillons dudit bâtiment.

La commune a donc sollicité la société BODET CAMPANAIRE, domiciliée 4 rue du parc industriel Euronord à Bruguères (31150), afin que celle-ci puisse établir un devis pour la fourniture et le remplacement des moteurs des cloches 2 et 3.

La société BODET CAMPANAIRE a établi une proposition pour la fourniture et la pose des 2 moteurs, des supports et des fixations pour un montant total de 3 605 € HT (4 326 € TTC) main d'œuvre et frais de déplacement compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum en vigueur pour aider la commune à financer cet investissement.

Le plan de financement HT pourrait donc s'établir comme suit :

- Participation communale : 2 163 €
- Subvention départementale : 1 442 € correspondant à 40% du montant HT la dépense engagée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le remplacement des moteurs de tintements des cloches 2 et 3 de l'église du centre-bourg, d'approuver le plan de financement proposé et de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux maximum applicable en la matière (40% du montant HT de la dépense).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le remplacement des moteurs de tintements des cloches 2 et 3 de l'église du centre-bourg ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux maximum de 40% du montant HT de la dépense ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 53-2026/8.4 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT DE 3 APPAREILS VETUSTES QUARTIER GRAOUEU PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (5BW65)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02/06/26 concernant le remplacement de 3 appareils vétustes Quartier Graouet, au bout de l'impasse Minjoulet, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (5 BW 65) :

Remplacement de 3 appareils vétustes Quartier Graouet, au bout de l'impasse Minjoulet, comprenant :

- La dépose de trois appareils vétustes existants à lampe Sodium haute Pression 100 Watts (PL n° 207, 208 et 209).
- La fourniture et pose de 3 appareils TECEO LED 39 W 2700K avec driver Bi-Puissance 100% - 30% (abaissement de 70% pendant 7H en milieu de nuit), sur des consoles d'avancée 1 mètre et d'inclinaison 5°, en lieu et place des appareils déposés.

Tous les appareils respecteront les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse. Les appareils LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 135 lumens / Watt.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐	TVA (récupérée par le SDEHG)	329€
☐	Part SDEHG	835€
☐	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	929€
Total		2 093€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet présenté.
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt sur 12 ans et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	4	(2+2) Sylvie DUPIN – François VIVES – Sylvie DUPIN pour Isabelle BANACHE – François VIVES pour Véronique PORTE
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	---

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 54-2026/5.3 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, a instauré, en son article 57, l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant incendie et secours (CIS), parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette disposition est codifiée à l'article L. 2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Christian CLERE, conseiller municipal en charge de la sécurité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE DESIGNER** Monsieur Christian CLERE en tant que correspondant Incendie et Secours au titre de la loi du 25 novembre 2021.
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 031-213104813-20260925-54_2026-DE



VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	4	(2+2) Sylvie DUPIN – François VIVES – Sylvie DUPIN pour Isabelle BANACHE – François VIVES pour Véronique PORTE
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 55-2026/4.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FONCTION PUBLIQUE CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité, titulaire du grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet a été inscrit par le centre de gestion de la Haute-Garonne sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise au titre de la promotion interne au choix 2026.

Conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité établies le 1^{er} janvier 2021, il convient de nommer cet agent sur son nouveau grade après les délais réglementaires de publicité liés à cette création de poste.

Pour ce faire il convient de créer un emploi d'agent de maitrise à temps complet et de supprimer, dès la nomination de l'agent sur son nouveau grade, l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe qu'il occupe aujourd'hui.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette création et cette suppression de poste.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE CREER** un emploi d'agent de maitrise à temps complet qui sera pourvu par l'agent bénéficiaire de la promotion interne au choix 2026.
- **DE SUPPRIMER**, dès la nomination de l'agent sur son nouveau grade, le poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet qu'il occupe actuellement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 031-213104813-20260925-55_2026-DE

Berger
Levisault

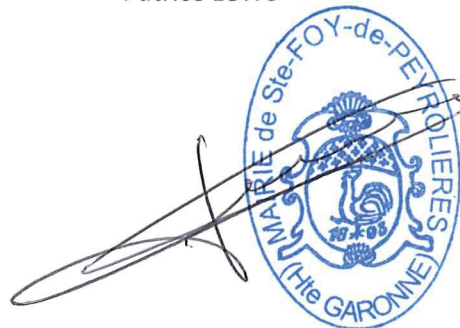
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 56-2026/4.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FONCTION PUBLIQUE FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 41-2026 du 1^{er} juillet par laquelle l'assemblée a créé un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour un agent lauréat de l'examen professionnel organisé par le centre de gestion de l'Hérault en 2026.

L'agent concerné ayant été nommé sur son nouveau grade, il convient aujourd'hui de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps complet qu'il occupait précédemment.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette suppression de poste.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE SUPPRIMER** du tableau des effectifs de la collectivité l'emploi d'adjoint administratif à temps complet créé par délibération 14-2023 en date du 4 avril 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 57-2026/4.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	FONCTION PUBLIQUE MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 25 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité doit être régulièrement mis à jour, en fonction des créations ou des suppressions de postes adoptées en conseil municipal,

Considérant que la dernière mise à jour est intervenue le 18 novembre 2025,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 25 septembre 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 25 septembre 2026 tel que présenté en annexe.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG





COMMUNE - PERSONNEL TERRITORIAL - TABLEAU DES EMPLOIS
AU 25/09/2026

CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	FONCTIONS	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDO	ETP sur postes statutaires pourvus	ETP sur postes occupés par voie contractuelle	ETP sur postes créés et budgétisés non pourvus	Date de création de l'emploi/grade	Numéro de la délibération
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (Cat A)										
Attaché Territorial	Directeur Général des Services	1	1	0	35h	1			02/12/1992	43/92
Sous Total		1	1	0	0	1	0	0		
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat C)										
Adjoint Administratif	Urbanisme	1	0	1	35h		1		18/11/2025	43-2025
	Communication/Associations	1	0	1	35h			1	08/10/2024	37-2024
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Accueil / Etat Civil	1	1	0	35h	1			01/07/2026	41-2026
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Comptabilité/Urbanisme	1	1	0	35h	1			18/11/2025	40-2025
	Ressources Humaines	1	1	0	35h	1			24/09/2009	42/09
	Comptabilité	1	1	0	35h	1			29/03/2022	24-2022
	Ludothèque	1	1	0	35h	1			24/09/2009	42/09
Sous Total		7	5	2		5	1	1		
TOTAL FILIERE		8	6	2		6	1	1		
FILIERE TECHNIQUE										
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat C)										
Agent de Maîtrise Territorial	Responsable service technique	1	0	1	35h			1	25/09/2026	
Agent de Maîtrise Territorial Principal	Responsable service Entretien-Restauration	1	1	0	35h	1			18/11/2025	39-2025
Sous Total		2	1	1		1	0	1		
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (Cat C)										
Adjoint Technique	Agent du service technique	1	1	0	35h	1			04/04/2023	14-2023
	Agent du service technique	1	1	0	35h	1			04/04/2023	14-2023
	Agent du service technique	1	1	0	35h	1			23/09/2025	32-2025
	Agent des écoles faisant fonction d'ATSEM	1	1	0	30h	0,86			25/06/2024	32-2024
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86			04/04/2023	14-2023
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86			04/04/2023	14-2023
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86			14/06/2022	43-2022
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86			27/02/2024	10-2024
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86			05/03/2003	52/03
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent du service technique	1	1	0	35h	1			08/10/2024	38-2024
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent du service technique	1	1	0	35h	1			15/12/2020	70-2020
	Agent du service technique	1	1	0	35h	1			12/12/2023	68-2023
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86			12/12/2023	68-2023
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86			12/12/2023	68-2023
Sous Total		14	14	0		12,88	0	0		
TOTAL FILIERE		16	15	1		13,88	0	1		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE										
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Cat C)										
ATSEM Principal de 2ème classe	Agent des écoles maternelles	1	0	1	30h		0,86		15/02/2022	09-2022
ATSEM Principal de 1ère classe	Agent des écoles maternelles	1	0	1	30h			0,86	12/12/2023	68-2023
TOTAL FILIERE		2	0	2		0	0,86	0,86		
TOTAL TOUTES FILIERES		26	21	5		19,88	1,86	2,86		
ETP SUR POSTES BUDGETISES (POURVUS ET NON POURVUS)						24,6				

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 25 septembre 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 25 septembre 2026 Acte n° 58-2026/2.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Angélique OLIVIER - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Isabelle BANACHE à Sylvie DUPIN - Christian CLERE à Angélique BOUVIER - Amandine DOOM à Julie DUPONT - Véronique PORTE à François VIVES Secrétaire : Julie DUPONT
Objet :	URBANISME DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°4 DU PLU APPROUVE LE 24 JUIN 2014

Vu

- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, dans leur rédaction en vigueur ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Foy de Peyrolières ;
- les jugements n° 2300742, 2300840, 2300841, 2300854, 2300856, 2300858, 2300859, 2300899, 2300903, 2300266, 2300331 et 2406958 rendus par le Tribunal administratif de Toulouse le 13 mai 2026, à la suite de l'audience du 29 avril 2026, ayant prononcé l'annulation du PLU révisé approuvé le 12 décembre 2022 ;
- le Plan Local d'Urbanisme antérieurement applicable, approuvé le 24 juin 2014, ainsi que ses évolutions ultérieures, notamment la modification n° 1 du 26 janvier 2016, la modification n° 2 du 21 mars 2017, la modification n° 3 du 4 juin 2019 et les révisions allégées n° 1 et n° 2 du 4 juin 2019 ;

Considérant

- qu'à la suite de l'annulation du PLU révisé en 2022, le document d'urbanisme antérieurement en vigueur a été remis en application ;
- que cette situation a pour effet de modifier substantiellement les possibilités d'urbanisation de la commune et de remettre en cause certains projets opérationnels qui étaient étudiés et/ou pour lesquels des démarches d'acquisition foncière avaient été engagées ;
- que les secteurs rendus constructibles par le document d'urbanisme désormais applicable ne correspondent pas nécessairement aux priorités municipales actuelles et peuvent être en décalage avec les objectifs poursuivis par la commune en matière d'aménagement et de maîtrise de son développement urbain ;

- que certains secteurs qui étaient destinés à accueillir le développement urbain de la commune ont été reclassés en zone à urbaniser fermée (2AU), tandis que d'autres secteurs sont redevenus immédiatement constructibles ;
- qu'il convient, dans ce contexte, de réexaminer le potentiel constructible et les disponibilités foncières résultant de la remise en vigueur du PLU antérieur, afin d'en vérifier l'adéquation avec les objectifs municipaux, les capacités d'accueil de la commune, les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain ;
- que ce réexamen doit notamment permettre d'apprécier la pertinence des différentes disponibilités foncières au regard des objectifs de sobriété foncière et de trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- que le règlement écrit actuellement applicable comporte par ailleurs certaines dispositions dont la rédaction ou l'application peuvent apparaître inutilement rigides ou complexes et qu'il convient, sur certains points, de procéder à des ajustements ponctuels et mineurs, notamment lorsque ceux-ci sont nécessaires à court terme pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- que le Conseil municipal a engagé une réflexion visant à entreprendre une procédure de révision du PLU afin de retravailler plus largement le document d'urbanisme et de le mettre en cohérence avec les orientations et la vision d'aménagement du territoire de la commune pour les dix à quinze prochaines années ;
- que cette procédure de révision, compte tenu de son ampleur, est susceptible de s'inscrire dans un calendrier de plusieurs années ;
- qu'il apparaît dès lors nécessaire, sans attendre l'aboutissement de cette révision générale, d'engager une procédure de modification du PLU afin de répondre à des besoins d'évolution à court terme ;
- que cette procédure devra notamment permettre :
 - de repréciser le potentiel d'urbanisation offert par le PLU et les disponibilités foncières correspondantes ;
 - d'en vérifier l'adéquation avec les objectifs et les capacités d'accueil de la commune ;
 - de réexaminer la localisation et la pertinence des secteurs ouverts à l'urbanisation ;
 - d'étudier l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation tout ou partie de la zone 2AU située au sud du village, en justifiant cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle des projets envisagés ;
 - le cas échéant, de décaler ou de remettre en cause l'exploitation d'autres secteurs constructibles afin de maintenir une cohérence globale du développement communal ;
 - de définir les objectifs d'aménagement et de composition urbaine des secteurs concernés, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - de procéder à des ajustements ponctuels et mineurs du règlement écrit, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 – Prescription de la procédure de modification du PLU

- **DE PRESCRIRE** une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Foy de Peyrolières, ayant notamment pour objectifs :
 - de repréciser le potentiel d'urbanisation offert par le PLU et son adéquation avec les attentes, les besoins et les capacités d'accueil de la commune ;

- de réexaminer la localisation des possibilités d'urbanisation et leur pertinence au regard des objectifs municipaux, des contraintes réglementaires et environnementales ainsi que des orientations du SCoT du Pays Sud Toulousain ;
- d'étudier l'ouverture à l'urbanisation, en tout ou partie, de la zone 2AU située au sud du village, sous réserve de justifier de la nécessité de cette ouverture et de la priorité accordée à ces espaces au regard notamment des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle des projets ;
- de pouvoir, en contrepartie et si cela s'avère nécessaire, différer, réduire ou remettre en cause l'exploitation d'autres disponibilités foncières afin d'assurer une cohérence d'ensemble du développement urbain communal ;
- de définir, lorsque cela sera nécessaire, les principes d'aménagement et de composition urbaine des secteurs concernés, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- d'apporter au règlement écrit les ajustements ponctuels et mineurs nécessaires, notamment afin de remédier aux difficultés rencontrées dans l'application et l'instruction des autorisations d'urbanisme, sous réserve du respect des orientations du PADD.

Article 2 – Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

- **DE PRECISER** que, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de la zone 2AU située au sud du village devra être justifiée par une délibération motivée du Conseil municipal.

Cette délibération devra notamment justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle des projets susceptibles d'être réalisés dans ces secteurs.

Article 3 – Examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale

- **DE SOLLICITER** la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas applicable au projet de modification du PLU, afin de déterminer si celui-ci doit être soumis à évaluation environnementale.

Article 4 – Notification du projet aux personnes publiques associées

- **DE PREVOIR** que le projet de modification du PLU sera notifié, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, avant le début de la mise à disposition du public.

Seront notamment destinataires du projet :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, représentant de l'État ;
- Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du PETR du Pays Sud Toulousain ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Article 5 – Participation du public

- **DE PREVOIR** que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement applicables en fonction de la décision rendue au titre de l'examen au cas par cas.

Lorsque le projet sera dispensé d'évaluation environnementale, la procédure de mise à disposition du public prévue par le Code de l'urbanisme sera mise en œuvre.

Lorsque le projet sera soumis à évaluation environnementale, il sera soumis à la procédure de participation du public applicable, notamment sous la forme d'une enquête publique ou, lorsque les conditions légales sont réunies, d'une participation du public par voie électronique.

Article 6 – Avis des personnes publiques associées

- **DE PREVOIR** que les avis émis par les personnes publiques associées seront joints au dossier soumis à la consultation du public.

Article 7 – Information du public

- **DE PREVOIR** que les modalités de la mise à disposition du public, de l'enquête publique ou, le cas échéant, de la participation du public par voie électronique, ainsi que les modalités d'information du public, seront déterminées et portées à la connaissance du public conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 8 – Bilan de la consultation

- **DE PREVOIR** qu'à l'issue de la procédure de mise à disposition du public ou, le cas échéant, de la participation du public, le Maire présentera au Conseil municipal le bilan de la consultation.

Le Conseil municipal en délibérera et pourra, le cas échéant, apporter au projet les modifications nécessaires pour tenir compte des observations et avis recueillis.

Article 9 – Approbation de la modification du PLU

- **DE PRECISER** que le projet de modification du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et, le cas échéant, des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Article 10 – Autorisation donnée au Maire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la conduite de la procédure de modification du PLU et à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 11 – Information et publicité

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité et d'information prévues par le Code de l'urbanisme et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La présente délibération sera notamment publiée dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la publicité des délibérations prescrivant l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme.

VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	4	(2+2) Sylvie DUPIN – François VIVES – Sylvie DUPIN pour Isabelle BANACHE – François VIVES pour Véronique PORTE
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG

